

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par

Mme Bechtel, M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les communes où les enfants ne peuvent être accueillis à l'école, toute crèche bénéficiant de fonds publics doit développer des programmes d'éveil au langage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accueil des jeunes enfants à l'école dès l'âge de 2 ans doit impérativement être assuré dès lors qu'il présente un intérêt majeur : celui de corriger les inégalités sociales de départ et d'éveiller au langage.

L'entrée précoce à l'école est bénéfique notamment aux élèves issus de milieux défavorisés car elle leur donne accès aux livres et au langage plus facilement. Lorsque les écoles ne sont pas en mesure d'accueillir les enfants, la crèche doit prendre le relais et développer des programmes d'éveil au langage. C'est le moyen de rétablir une égalité entre les enfants.